

(N° 65.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1895.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la
déclaration signée, le 13/25 mai 1895, entre la
Belgique et la Grèce, pour la protection réciproque
des marques de fabrique ou de commerce et des
modèles et dessins industriels.

*(Voir les nos 217 et 236, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents: MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Comte
DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM,
T'SERSTEVENS, VAN OCKERHOUT et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations complète l'ensemble des
dispositions nouvelles destinées à régler nos relations avec le Royaume
hellénique, d'une manière conforme au procédé adopté en ce qui con-
cerne la convention consulaire de la même date.

Il n'a donné lieu à aucune observation au sein de la Commission.

Les Belges en Grèce et les Hellènes en Belgique jouiront de la même
protection que les nationaux pour tout ce qui concerne les marques de
fabrique ou de commerce et les modèles et dessins industriels, sauf à
remplir les conditions et formalités prescrites par les lois et règlements
respectifs des deux pays.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de
Loi approuvant la déclaration signée, le 13/25 mai 1895, entre la Belgique
et la Grèce.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.